



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi).

DECLARATION DE L'ACAT- Burundi A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT

10 OCTOBRE 2021.

A l'occasion de la journée mondiale de la lutte contre la peine de mort, célébrée le 10 octobre de chaque année, l'ACAT- Burundi œuvrant pour la promotion et la protection des droits humains en général et la lutte contre la torture et la peine de mort en particulier, voudrait se joindre aux organisations abolitionnistes du monde entier pour célébrer cette journée.

En effet, La *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948, reconnaît à chaque individu le droit à la vie (article 3) : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ».

Le monde renonce progressivement aux exécutions judiciaires car depuis 1979, plus de 70 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ou pour les crimes de droit commun seulement. Plus de 140 nations ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique, et seule, une poignée de gouvernements procèdent encore à des exécutions chaque année.

Acat-BURUNDI se réjouit que le Burundi fasse partie des Etats qui aient déjà aboli la peine capitale depuis la promulgation de la LOI N°1 / 05 DU 22 AVRIL 2009 portant révision du code pénal.

Toutefois, Acat-Burundi regrette que le code pénal militaire burundais reconnaisse toujours la peine de mort bien qu'elle n'observe pas la mise en application de cette peine, la Justice militaire dit se référer au code pénal burundais en vigueur .

De même, le Burundi n'a pas encore ratifié le 2ème protocole facultatif des Nations-Unies, se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En outre, bien que cette abolition ait eu lieu, Acat-Burundi demeure préoccupée par le phénomène des cas de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, des cas d'assassinats qui sont devenus monnaie courante au Burundi depuis la crise de 2015. .



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi).

Plus alarmant encore, Acat-Burundi assiste au phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs sans que des enquêtes soient menées, mettant ainsi en exergue une complicité présumée des autorités avec les criminels.

Les agents de l'Etat et leurs complices sont pointés du doigt par les organisations de défense des droits humains comme étant les présumés auteurs de ces exactions et cela en toute impunité. Il s'agit notamment de certains agents du Service National de renseignement, des policiers et les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir.

Ainsi, dans la seule année de 2020, les organisations de la société civile ont, dans un rapport rendu public au mois de décembre 2020, relevé 368 assassinats (soit au moins 1 assassinat/jour), dans des circonstances différentes, 59 enlèvements parfois suivis d'assassinats ou de disparitions forcées. Toutes ces violations des droits humains sont commises en toute impunité.

La commission d'enquête des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi mise en place en 2016 a constaté également ce phénomène dans ses différentes publications, le rapport définitif produit en septembre 2021 soulève ces crimes.

En ce jour de la célébration de la journée internationale de la lutte contre la peine de mort, l'ACAT-Burundi voudrait attirer l'attention de la communauté internationale, régionale et nationale sur ce phénomène galopant de peine de mort déguisée en disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires qui endeuille un bon nombre de familles et a poussé un bon nombre de burundais à s'exiler du pays.

L'ACAT Burundi regrette l'absence d'une justice indépendante au Burundi dans un contexte aussi préoccupant pour poursuivre les présumés auteurs.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi).

C'est pour toutes ces raisons que ACAT BURUNDI recommande au Gouvernement du Burundi :

- D'assurer pleinement la sécurité à la population burundaise en mettant immédiatement fin au phénomène de disparitions forcées et de corps sans vie enterrés à la hâte par l'administration sans enquêtes préalables
- D'arrêter et de poursuivre en justice tous les auteurs des crimes qui endeuillent toujours la population
- De ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et visant à abolir la peine de mort afin de rendre plus solide l'arsenal juridique en matière de l'abolition de la peine de mort .

Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827

